
INEOS CHEMICALS LAVERA SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE
INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS

INEOS CHEMICALS LAVERA SAS
AVENUE DE LA BIENFAISANCE
13117 LAVERA
FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE
INEOS MANUFACTURING FRANCE

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 11 mars 2011 concernant l'apport partiel d'actifs de la branche d'activité pétrochimique de la société Ineos Manufacturing France S.A.S. exercée sur le site de Lavéra à la SAS Ineos Chemicals Lavera, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Les actifs et passifs apportés ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 avril 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
 11. Présentation de l'opération
 111. Sociétés concernées
 112. Liens entre les deux sociétés
 113. Dirigeants communs
 114. But de l'opération
 115. Bases de l'apport
 116. Propriété, jouissance et conditions
 12. Nature, évaluation et rémunération des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

11. Présentation de l'opération

111. Sociétés concernées

- ✓ La société **Ineos Manufacturing France (« IMF »)** est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance, BP 6, 13117 LAVERA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 392 860 243.

Son capital social est fixé à la somme de 400 000 005 euros, divisé en 26 666 667 actions d'une valeur nominale de 15 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle a pour activité la fabrication, le raffinage, le façonnage, l'achat, l'importation, l'export, le stockage, le transport et la vente des hydrocarbures de toute nature ainsi que leurs sous produits, dérivés ou succédanés, et la fourniture de tous services s'y rattachant.

La durée de la Société est prévue jusqu'au 25 octobre 2092.

- ✓ La société **Ineos Chemicals Lavera (« ICL »)** est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance, 13117 LAVERA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 490 702 800.

Son capital social est fixé à la somme de 10 480 euros, divisé en 10 480 actions d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle a pour activités en France et à l'étranger, la recherche, le développement, l'achat, la fabrication, la transformation, le façonnage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport, la commercialisation et la vente de tous produits chimiques, en particulier de ceux provenant des matières premières pétrolières.

112. Liens entre les différentes sociétés

Les actions de la société **ICL** sont intégralement détenues par la société **IMF**.

113. Dirigeants communs

Monsieur Franck Demay est à la fois Président d'IMF et administrateur d'ICL.

Monsieur Frédéric Python est à la fois Président d'ICL et directeur fondé de pouvoir d'IMF.

114. But de l'opération

Votre Assemblée est appelée à se prononcer sur un traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, portant sur l'activité pétrochimique de la société **IMF** exercée sur le site de Lavéra et consistant dans la recherche, le développement (incluant un Centre de Technologies), la fabrication et la commercialisation de produits chimiques provenant de matières premières pétrolières, cette activité incluant la participation d'IMF dans le GIE Gexaro (la « **Branche Apportée** »).

Cette opération, telle que décrite dans le traité d'apport partiel d'actifs (en préambule, page 4, et à l'article 3, page 6), s'inscrit dans le cadre des accords intervenus entre Ineos et Petrochina en vue de s'associer au sein de sociétés communes pour l'exercice de leur activité de raffinage de pétrole. IMF exerçant par ailleurs des activités pétrochimiques non destinées à être mises en commun avec Petrochina, les accords avec Petrochina ont prévu que l'association précitée devait être précédée d'une phase de restructuration interne ayant pour but de détourner l'activité pétrochimique d'IMF ainsi que les participations ne se rapportant pas à l'activité destinée à être mise en commun.

115. Bases de l'apport partiel d'actifs

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé de prendre pour base le bilan d'IMF de l'exercice clos au 31 décembre 2010 arrêté par son Président. En outre, IMF a identifié l'ensemble des actifs et passifs spécifiques à la branche d'activité apportée et en a établi un bilan au 31 décembre 2010.

Sur ces bases, les actifs et passifs dont la transmission à ICL est prévue consistent dans les éléments ci-après désignés.

ACTIF	
ACTIF IMMOBILISE	
Immobilisations corporelles	
Terrains	6 884 401,11
Constructions	11 974 076,77
Installations Techniques, Matériels et outillages Industriels	77 630 995,73
Autres immobilisations corporelles	152 142,24
Immobilisations en cours	13 746 065,66
Immobilisations Financières	
Autres participations	900 000,00
Autres immobilisations financières	3 471 000,00
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	114 758 681,51

ACTIF CIRCULANT	
Matières premières et approvisionnements	1 895 112,30
Avances et acomptes versés sur commandes	3 714 598,73
Créances	
• Créances clients et comptes rattachés	23 275 536,42
• Autres créances	2 251 710,65
• Comptes courant Groupe et Associés	167 242 928,74
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	198 379 886,85

Comptes de régularisation – charges constatées d'avance	403 444,67
---	------------

TOTAL DE L'ACTIF APORTE	313 542 013,02
--------------------------------	-----------------------

Une description des actifs immobiliers apportés figure à l'annexe 8.1 du traité d'apport.

PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	2 577 026,53
Provisions pour charges	138 996 114,44
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	141 573 140,97
DETTES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 276 788,02
Dettes fiscales et sociales	10 972 542,28
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 108,30
Autres dettes	387 060,25
TOTAL DETTES	41 638 498,82
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	183 211 639,82

116. Propriété, jouissance et conditions

Votre société sera propriétaire et aura la possession du patrimoine apporté à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, laquelle interviendra lorsque les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- réalisation définitive de la réduction du capital d'ICL d'un montant de 6 780 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ainsi réduite à 1 euro, telle que décidée par l'associé unique d'ICL en date du 11 avril 2011 après expiration du délai d'opposition des créanciers tel que prévu à l'article L. 225-205 du Code de Commerce et l'affectation du montant de cette réduction de capital (6 780 euros) au poste « prime d'émission » ;
- obtention auprès de Barclays Bank en qualité d'agent des sûretés de la mainlevée (totale ou partielle et portant alors au moins sur les activités pétrochimiques) du nantissement de son fonds de commerce consenti au titre de la Convention de Nantissement de Fonds de Commerce signée le 12 mai 2010 entre IMF et Barclays Bank ;
- approbation par l'associé unique d'IMF de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- décision d'approbation par les associés d'ICL de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'ICL.

12. Nature, évaluation et rémunération des apports

L'ensemble des actions de la société ICL étant détenu par la société IMF, le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 s'applique.

Les éléments apportés étant constitutifs d'une branche complète et autonome d'activité, la transcription de ces éléments est établie sur la base de leur valeur nette comptable telle que figurant dans le bilan pro-forma précité d'IMF relatif à la Branche Apportée au 31 décembre 2010.

La valeur d'actif net de la branche apportée, s'établit à 130 330 373,20 euros.

En contrepartie des éléments d'actif et de passif apportés et sous réserve d'accomplissement des conditions suspensives telles que décrites au paragraphe 116 ci-dessus, la société IMF recevra 46 714 561 actions d'ICL de valeur nominale 1 euro, résultant de la réalisation d'une augmentation de capital d'ICL.

Cette augmentation de capital sera en outre assortie d'une prime d'apport de 83 615 812,20 euros qui sera inscrite au passif du bilan d'ICL à un compte de Prime d'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour satisfaire aux objectifs de notre mission et nous avons notamment :

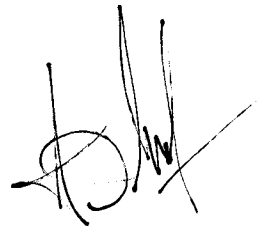
- . contrôlé par sondage la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs transmis,
- . examiné les procédures administratives et comptables concourant à la formation des états financiers annuels ainsi que le contrôle interne mis en place pour garantir la fiabilité des procédures ci-dessus,
- . analysé les résultats financiers de la société IMF,
- . vérifié l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- . déterminé par une approche directe la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les valeurs des apports s'élevant à 130 330 373,20 euros ne sont pas surévaluées.

Aix en Provence, le 22 avril 2011

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS



ANTOINE OLANDA
Commissaire aux Comptes